

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

**jeudi, le 29 septembre 2022 à 16.00 heures**

pour délibérer sur les points ci-après:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Décision quant au projet d'aménagement particulier nouveau quartier concernant des fonds sis à Pissange, commune de Reckange-sur-Mess, au lieu-dit «Am Päschen», présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société IMMO BRAMESCHHOF S.A.
- 4) Approbation d'un avenant à la convention et du dossier d'exécution pour la réalisation d'un plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Op dem Pad» à Wickrange
- 5) Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlinge sous les n° 510/891 au lieu-dit «Um Weierfeld», n° 476/2062 et 478/2064 au lieu-dit «Op de Quäärtchen»
- 6) Rénovation de la façade de la mairie et du pavillon – approbation d'un devis supplémentaire
- 7) Morcellements de terrains:
  - a) Rue Duerfstrooss à Pissange
  - b) Rue de Luxembourg à Roedgen
- 8) Approbation d'un plan de délimitation et modification de la limite de section
- 9) Approbation d'un nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites de la commune de Reckange-sur-Mess
- 10) Approbation d'un nouveau règlement-taxe en matière d'urbanisme
- 11) Piscine Mondercange Dippach – Approbation de la convention
- 12) Approbation de vingt-neuf décomptes relatifs à des travaux extraordinaires
- 13) Approbation d'un règlement communal pour la location et l'utilisation de la buvette mobile 'Zap-a Spullweenchen'
- 14) Approbation d'un règlement-taxe pour le nettoyage du 'Zap-a Spullweenchen'
- 15) Modification du budget ordinaire de l'exercice 2022
- 16) Décision sur l'inscription d'un crédit nouveau au budget ordinaire de l'exercice 2022
- 17) Approbation de trois actes notariés
- 18) Approbation de l'organisation scolaire définitive
- 19) Autorisation pour ester en justice – Appel contre un jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg
- 20) Approbation d'une résolution au sujet des efforts supplémentaires d'économies d'énergie afin de réduire le risque d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain
- 21) Statuts «Borussia MG Fanclub Lëtzebuerg a.s.b.l.» - prise de connaissance par le conseil communal
- 22) Divers (questions au collège échevinal)
- 23) Présentation de la nouvelle application mobile cityapp «Reckange-sur-Mess»

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 22 septembre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

### Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.